

# OUVERTURE SAMEDI 6 AVRIL 2013

## Etang du moulin de Vallière Règlement 2013

L'étang du Moulin de Vallière a probablement été créé au 15<sup>ème</sup> siècle, propriété de la Fédération de pêche du Val-d'Oise, il a fait l'objet, en 2005 d'un aménagement concerté, respectant les milieux naturels (zones humides, réservoir biologique) valorisant la digue du Moyen-âge. Le site est classé Espace Naturel Privé d'intérêt départemental.

### Réglementation particulière :

- la pêche est autorisée à compter du samedi 6 avril 2013
- plan d'eau réservé aux titulaires de la carte de pêche du Val-d'Oise ou réciprocitairement EHGO,
- mode de pêche : 2 cannes maximum, amorçage léger,
- la pêche au vif (ou mort posé) est interdite sur le plan d'eau.

### La remise à l'eau des poissons est recommandée sauf :

- les truites (**limitées à 2 par journée de pêche**),
- les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Art. R. 432.5) du code de l'environnement,
- les poissons dont la taille est inférieure à la réglementation en vigueur (Art. R 436-18), du code de l'environnement,
- les poissons ne correspondant pas à la catégorie piscicole de l'étang (Art. R 436-18) du code de l'environnement,
- Barque, bateau-amorçoir, Float-tube interdits (Des journées spécifiques Float-tube seront organisées au cours de la saison).
- pêche de nuit interdite ; autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil.

### Respect de l'environnement et relation entre les pêcheurs :

- respecter les limites de pêche autorisées,
- l'accès au ponton est réservé prioritairement aux personnes à mobilité réduite, le stationnement des véhicules y est interdit,
- les pêcheurs se devront de respecter les zones de pêche déjà occupées (pêche au coup, pêche aux leurres, carpistes, etc...) assurant ainsi à chacun une pratique sereine de son loisir,
- les postes de pêche seront systématiquement nettoyés à la fin de la partie de pêche,
- les chiens devront être attachés ou tenus en laisse,
- la baignade et les barbecues sont strictement interdits.



### Gardes-pêche de la Fédération :

Tel. 06 74 29 87 75  
Tel. 06 74 28 58 33

### Gendarmerie :

Tel. 01 30 39 70 27

### Pompiers : 18

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter la Fédération de pêche du Val-d'Oise : 01 30 39 94 56 ou 06 74 29 82 81

